

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

06159461



10 OCT. 2006

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/10/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise

Dénomination

(en entier)

TRANSERVICES

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siege : A Liège-Grivegnée, rue du Cimetière, 93

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Murielle BODSON, Notaire à Liège-Grivegnée, en date du vingt-huit septembre deux mil six, enregistré à Liège IV le 3 octobre 2006 vol 35 Fol 67 case 21 trois rôles sans renvoi aux droits de 25 euros, que Monsieur BOONEN Roger Auguste Louis, administrateur de sociétés, né à Liège le vingt-trois mai mil neuf cent trente-huit, époux de Madame GEERDENS Marie Jeanne, sans profession, née à Liège le trois février mil neuf cent vingt-cinq, domicilié à Liège-Grivegnée, rue Ravinhay, 67 et Mademoiselle BOONEN Carine Jeanne Alexandra, administrateur de sociétés, née à Rocourt le vingt-six octobre mil neuf cent soixante-cinq, célibataire, demeurant à Liège-Grivegnée, rue Ravinhay, 67 ont requis le notaire soussigné, d'acter qu'ils constituent une société commerciale et d'arrêter les statuts d'une société privée à responsabilité limitée dénommée "TRANSERVICES", au capital de VINGT-CINQ MILLE EUROS «25 000,00 eur. », représenté par cent « 100 » parts sans valeur nominale, représentant chacune un/centième « 1/100ème » de l'avoir social et d'en arrêter les statuts ainsi qu'il suit:

TITRE I Forme Dénomination Siège Objet Durée

Article 1. Forme Dénomination

La société adopte la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée. Elle est dénommée "TRANSERVICES"

ON OMET

Article 2 Siège social

Le siège social est établi à 4030 Liège-Grivegnée, rue du Cimetière, 93.

ON OMET.

Article 3 Objet

La société a pour objet toute opération ayant trait directement ou indirectement, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger:

l'exploitation d'un service de taxis pour personnes et/ou matériel (taxi poste par exemple), l'exploitation d'un service de location de véhicule avec chauffeur, location de voitures, camionnettes, camions, caravanes, motorhomes, remorques et autres véhicules et de tous engins mécaniques et autres, le transport national et international, par route, par air, par fer, par mer, de personne, animaux et de toutes matières, l'intermédiaire d'une ou de ces prestations, l'agence en douane, le dépannage sur route et le remorquage de véhicules, le lavage de véhicules, l'exploitation de débits de carburants et lubrifiants, l'achat et la vente de pièces, pneumatiques et accessoires aux garagistes et aux particuliers.

L'achat ou la vente de véhicules neufs et d'occasions (voitures, camionnettes, camions, remorques, caravanes, motorhomes et autres véhicules de loisirs)

En rapport avec les véhicules, le financement par l'entremise de sociétés bancaires, l'assurance par l'entremise de sociétés d'assurances et le leasing par l'intermédiaire de sociétés de leasing

L'entreprise de déneigement, sablage sur route et/ou autoroutes etcaetera

A ces fins, la société peut prêter, émettre des obligations, constituer toutes sûretés réelles ou personnelles, à son profit ou moyennant rémunération, au profit de ses actionnaires, à l'exception des opérations réservées par la loi aux organismes bancaires.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voies d'apport, de fusion, de souscription ou de toute manière, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou dont l'objet est de nature à en faciliter même indirectement la réalisation du sien. Elle peut de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec de telles sociétés ou entreprises.

Mentionner sur la dernière page du Volet BAu recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur d'autres sociétés ou entreprises qui peuvent contribuer à son développement.

L'objet social peut être modifié par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux conditions prescrites par l'article cinq cent cinquante-neuf du Code des Sociétés (art 559 CS) et moyennant l'accord du gérant unique ou de l'unanimité des gérants.

Article 4 Durée

La société est constituée, à partir de ce jour, pour une durée illimitée

ON OMET

TITRE II Fonds social

Article 5 Capital

Le capital social est fixé à VINGT-CINQ MILLE SIX CENTS « 25.000,00 eur. ».

Il est divisé en cent « 100 » parts sans valeur nominale, représentant chacune un/centième « 1/100ème » de l'avoir social, intégralement libérées

ON OMET.

Article 8. Registre des parts

Les parts, nominatives, sont inscrites dans un registre tenu au siège social dont tout associé ou tout tiers intéressé pourra prendre connaissance. Y seront relatés, conformément à la loi, les transferts ou transmissions de parts

TITRE III Gérance

Article 9. Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Article 10. Pouvoirs du gérant

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Article 11. Représentation

La société est représentée dans les actes y compris ceux où intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice :

soit par un gérant

soit, dans les limites de la gestion journalière, par le délégué à cette gestion.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé

ON OMET

TITRE IV Assemblée générale

ON OMET.

Article 15. Date

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi de juin à dix-huit heures.

ON OMET

Article 16 Représentation

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé

ON OMET..

Article 19 Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

TITRE V Ecritures sociales

Article 20 Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

TITRE VI Dissolution Liquidation

ON OMET

TITRE VII Dispositions générales

Volet B - Suite
ON OMET

Titre VIII. Dispositions temporaires

Les comparants ont ensuite pris les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce compétent, lorsque la société acquerra la personnalité morale

- 1 Le premier exercice social commencera ce jour pour se terminer le trente et un décembre deux mil sept
 - 2 La première assemblée générale annuelle se tiendra le dernier vendredi de juin deux mil huit
 3. -Sont désignés en qualité de gérants non statutaires
 - Monsieur BOONEN
 - Mademoiselle BOONEN tous deux précités,
- Le mandat de Monsieur BOONEN est exercé à titre gratuit
Ils sont nommés jusqu'à révocation
Ils peuvent engager valablement la société sans limitation de sommes
Leurs émoluments sont laissés à l'appréciation de l'assemblée générale
La société reprend tous les engagements souscrits à son nom depuis le premier juillet deux mil six

POUR EXTRAIT LITTERAL CONFORME

